

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'An DEUX MILLE VINGT et le VENDREDI DIX JUILLET à 19 H 50

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué le 03/07/2020, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Éric. Maire.

Présents : M. MIQUEL Éric, Maire, M. BRILLAUD Philippe, Mme DUMOULIN Maryse M. GALLET Jacques. Mme TARISSAN Martine. Mme MIAT Corinne, Adjoints.

Mme. MESERAY Magali, M. SAUVAGE Philippe, Mme CASTEL Stéphanie, M. FABBRO Amédée, Mme DE AMORIM Pascale, M. GUENET Fabien, Mme RITTER Lucile, M. PERPIGNAN Pascal, M. SERVAT Thierry, Mme CAZALET Noëlle, M. BARON Jérôme.

Absents excusés : M. CAPOMASI Michel. M. BALMOISSIERE Patrick. Mme DULION Sonia. Mme LE JULIEN Virginie. Mme DUFOUR Marie-Pierre,

Procuration : M. CAPOMASI Michel donne procuration à M. MIQUEL Eric. M. BALMOISSIERE Patrick à M. GALLET Jacques. Mme LE JULIEN Virginie à Mme DUMOULIN. Maryse. Mme DULION Sonia à M. BRILLAUD Philippe. M. DUFOUR Marie-Pierre à M. BARON Jérôme.

Secrétaire de séance : M. Philippe BRILLAUD.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Délibération n° : 2020-35

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 20

Pour : 18 / Abstentions : 0 / Contre : 2

Date de convocation : 03/07/2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Eric MIQUEL, Maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressés par Monsieur Eric MIQUEL, Maire de Montréjeau, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
résultats reportés	204 562.81 €			243 505.66 €		38 942.85 €
opérations exercice	2 973 535.21 €	3 192 692.28 €	1 037 252.24 €	1 460 359.92 €	4 010 787.45 €	4 653 052.20 €
TOTAUX	3 178 098.02 €	3 192 692.28 €	1 037 252.24 €	1 703 865.58 €	4 010 787.45 €	4 691 995.05 €
résultats de clôture		14 594.26 €		666 613.34 €		681 207.60 €
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	3 178 098.02 €	3 192 692.28 €	1 037 252.24 €	1 703 865.58 €	4 010 787.45 €	4 691 995.05 €
RESULTATS		14 594.26 €		666 613.34 €		681 207.60 €

.../...

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT

COMPTE ANNEXE POUR LA CAISSE DES ECOLES

résultats reportés	336 732.76		22 408.76		359 141.52	
opérations exercice	91 492.19	68 491.90	1 387.92	428.73	92 880.11	68 920.63
TOTAUX	428 224.95	68 491.90	23 796.68	428.73	452 021.63	68 920.63
résultats de clôture	359 733.05		23 367.95		383 101.00	
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	428 224.95	68 491.90	23 796.68	428.73	452 021.63	68 920.63
RESULTATS	359 733.05		23 367.95		383 101.00	

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

résultats reportés		156 865.69	49 839.46			107 026.23
opérations exercice	276 517.41	160 833.09	367 907.04	122 040.60	644 424.45	282 873.69
TOTAUX	276 517.41	317 698.78	417 746.50	122 040.60	644 424.45	389 899.92
résultats de clôture		41 181.37	295 705.90		254 524.53	
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	276 517.41	317 698.78	417 746.50	122 040.60	644 424.45	389 899.92
RESULTATS		41 181.37	295 705.90		254 524.53	

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés

à titre budgétaire aux différents comptes.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations : Mme DULION Sonia a donné procuration à M. BRILLAUD Philippe,

Mme LE JULIEN Virginie a donné procuration à Mme DUMOULIN Maryse, Mme TARISSAN Martine,

M. BALMOISSIERE Patrick a donné procuration à M. GALLET Jacques, Mme MIAT Corinne,

Mme MESERAY Magali, M. SAUVAGE Philippe, Mme CASTEL Régine, M. FABBRO Amédée,

Mme DE AMORIM Pascale, M. GUENET Fabien, Mme RITTER Lucile, M. PERPIGNAN Pascal,

M. SERVAT Thierry, Mme CAZALET Noëlle,

Mme DUFOUR Marie-Pierre a donné procuration à M. BARON Jérôme.

(Pour information : M. CAPOMASI Michel a donné procuration à M. MIQUEL Éric, Maire)

Délibération n°2020-36

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MADAME GARCIA-SOUQUET, RECEVEUR

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations comptables effectuées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

.....
Monsieur Le Maire précise que la situation financière du Service des Eaux et de l'Assainissement permet des investissements importants réalisés dans la rue des Pyrénées sans emprunt.

Le compte administratif de la caisse des écoles fait apparaître un déficit lié principalement aux remboursements effectués par la Communauté des Communes en 2020, dans le cadre du transfert des compétences du secteur périscolaire et extrascolaire.

Le compte administratif 2020 fera apparaître les remboursements de la Communauté des communes 5C pour les exercices budgétaires 2019 et 2020.

Délibération n° 2020-37

VOTE DES TROIS TAXES (TH – TFB – TFNB) POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire expose :

En 2020 le taux de TH est figé à celui de 2019.

Il est souhaitable de ne pas augmenter les taux des deux autres taxes. Les taux seraient ainsi fixés comme suit :

• Taxe d'Habitation :	15.89 % (taux figé)
Avec un produit fiscal de 537 718 €	

• Taxe Foncière sur le Bâti :	21.76 %
• Taxe Foncière sur le Non Bâti :	82.16 %
Avec un produit fiscal de 719 462 €	

Le produit fiscal attendu sur ces trois taxes serait de : 1 257 180 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter, pour l'année 2020, les taux précités des trois taxes locales à l'unanimité des membres présents.

VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2020

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que les dépenses liées à l'épidémie du COVID 19 peuvent être estimées à 50 000 €.

Monsieur MIQUEL souligne qu'aucune subvention ne sera versée au CCAS et que le service d'aide aux personnes devrait être transféré au SICASMIR.

Le chapitre des subventions aux associations est en nette diminution par rapport à l'année précédente en raison de l'annulation de diverses manifestations liée à l'épidémie (feu d'artifice – Festival Folklore notamment).

La baisse des subventions est d'un montant de 30 000 €uros.

Monsieur BARON indique que les investissements réalisés pour la construction d'un Hôtel au sein de l'espace « Jean JORDA » sont importants et que la gestion de cet établissement risque d'être problématique.

Monsieur Le Maire souligne que les services du Conseil Régional ont conseillé à la collectivité de construire un Hôtel référencé « 3 étoiles » afin d'offrir à la clientèle une offre de qualité.

Monsieur BARON indique qu'une convention a été signée avec le CFA de Gourdan Polignan afin d'accueillir des apprentis au sein de l'espace hôtelier.

Monsieur BARON souligne également son engagement auprès de la Région et de la Sous Préfecture, afin d'obtenir davantage de subventions de la part de l'Etat et de la Région.

Monsieur BARON considère qu'un classement de l'espace hôtelier en catégorie « 3 étoiles » et une prise en charge de nuitées à 6 €uros pour les apprentis entraînera certainement une utilisation partielle des équipements qui seront inadaptés à leurs besoins.

Madame TARISSAN précise que l'augmentation des coûts de construction de cet établissement est liée également à l'évolution incessante des normes de sécurité.

Délibération n° 2020-38

VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2020

Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Maire,
Vu, l'examen du budget par la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à la majorité des membres présents le budget 2020 de la commune se présentant comme suit :

La section de fonctionnement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de :
3 406 634 €

La section d'investissement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de :
2 187 784 €

VOTE DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES DE MONTREJEAU POUR L'ANNEE 2020

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la commune prend en charge l'ensemble des fournitures scolaires afin de ne pas grever le budget des familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles élémentaire et maternelle.

Les écoles de Montréjeau, précise Monsieur Le Maire, accueillent de nombreux enfants de communes extérieures. Malgré la réglementation en vigueur, certains maires refusent de participer aux charges de fonctionnement des écoles et les services préfectoraux ne les contraignent plus à remplir leurs obligations financières.

Délibération n° 2020-39

VOTE DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES DE MONTREJEU POUR L'ANNEE 2020

Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Maire,

Vu, l'examen du budget par la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à la majorité des membres présents, le budget 2020 de la caisse des écoles de Montréjeau se présentant comme suit :

- La section de fonctionnement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : 449 669 €
- La section d'investissement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : 23 368 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE MONTREJEU

Délibération
n° : 2020/40

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Eric MIQUEL, Maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,
Considérant la régularité des opérations comptables effectuées,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,
Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTIS- SEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L' AFFECTATION DE RESULTATS
INVEST	- 49 839.46 €		- 245 866.44 €			- 295 705.90 €
FONCT	206 705.15 €	49 839.46 €	- 115 684.32 €			41 181.37 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	41 181.37 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	41 181.37 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	41 181.37 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Nombre de membres en exercice : Présents : 17 – Exprimés : 22
Abs : 0 Pour : 22 Contre : 0 (5 procurations)

VOTE DU BUDGET DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée municipale que le fonctionnement de la station d'épuration révèle certaines anomalies.

Une réunion est programmée avec la société SUEZ, prestataire de service pour la commune afin de remédier à cette situation car la collectivité peut perdre des primes d'épuration si les dysfonctionnements persistent dans les prochains mois.

Délibération N° 2020-41

VOTE DU BUDGET DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE MONTREJEAU POUR L'ANNEE 2020

Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur Le Maire,
Vu, l'examen du budget par la commission des finances,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'Adopter à la majorité des membres présents le budget 2020 du service eau et assainissement de Montréjeau, se présentant comme suit :

- La section de fonctionnement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **255 041 Euros.**
- La section d'investissement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **488 828 €.**

Délibération n° 2020-42

EXAMEN DU COURRIER DE MADAME LA SOUS PREFETE RELATIVE A LA DELIBERATION N° 2020/11 DU 8 JUIN 2020.

Nous avons reçu un courrier de Madame La Sous Préfète du 18 Juin 2020 concernant notre délibération 2020/11 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire.

Il s'avère que Madame La Sous Préfète nous conseille, afin d'assurer la sécurité juridique des décisions que je serai amené à prendre dans les divers domaines de compétences, de faire apparaître clairement la volonté du Conseil Municipal de me laisser une liberté d'intervention **« en décidant de ne fixer pour ces domaines de compétences aucune limite ou condition ».**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à modifier la délibération n° 2020/11 et de supprimer les termes **« de limite ou de condition » dans les paragraphes concernés (2-3-15-16-17-20-21-22).**

Délibération n° 2020-43

ANNULATION D'UN LOYER AU BENEFICE DU DOCTEUR BELOT EN RAISON DE LA PANDEMIE « COVID-19 »

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons décidé au cours de notre séance du Conseil Municipal du 8 Juin 2020 d'exonérer les professionnels de santé de certains loyers en raison de la pandémie du COVID-19.

Le Docteur Elodie BELOT signataire d'un bail de location après le 8 juin, occupant toutefois des locaux dans la Maison de Santé depuis le 1^{er} février 2020, pourrait bénéficier également de l'annulation du loyer du mois de mai.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire, à l'unanimité des membres présents d'exonérer le Docteur BELOT Elodie du loyer du mois de mai.

Délibération n° 2020-44

ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LES TRAVAUX REALISES A L'ESPACE « JEAN JORDA ».

Monsieur Le Maire :

Nous avons souhaité recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage pour assurer, en collaboration avec l'architecte, le suivi du programme de travaux réalisé à l'espace Jean JORDA situé avenue de Mazères dans notre ville.

M. TEIXERA, Gérant de l'EURL « M.K.S.T » désigné en qualité « d'assistant maître d'ouvrage » nous propose une prestation d'un montant de 39 000 € (H.T).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer au bénéfice de M. TEIXERA Thierry un contrat « d'assistance à maître d'ouvrage » pour un montant de 39 000 € (H.T).

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2020 de la collectivité.

Délibération n° 2020-45

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Le Maire expose :

Le Conseil Municipal peut, par délégation, charger le Maire, pendant la durée de son mandat d'un certain nombre d'activités dont je vous communique la liste communale à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2°) De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3°) De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de concessions ni de charges,
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros,
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15°) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces activités à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213.3 de ce même cadre.
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle.
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- 18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie.
- 21°) D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'Urbanisme.
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Délibération n° 2020-46

DESIGNATION DES DELEGUES AU SICASMIR

Notre assemblée municipale a désigné au cours de sa séance du Conseil Municipal du 8 juin 2020 deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du SICASMIR.

Madame TARISSAN élue en qualité de suppléante pourrait être désignée comme titulaire.

En conséquence les conseillers municipaux représentant la collectivité au sein du SICASMIR pourront être les suivants :

- **TITULAIRE : Thierry SERVAT – Martine TARISSAN**
- **SUPPLEANTS : Eric MIQUEL – Maryse DUMOULIN**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté,

DECIDE que Monsieur Thierry SERVAT et Madame Martine TARISSAN représenteront en qualité de délégués titulaires la Commune au SICASMIR.

DECIDE que Maryse DUMOULIN et Eric MIQUEL représenteront la Commune en qualité de délégués suppléants au SICASMIR.

Délibération n° 2020-47

CONSOLIDATION POUR 1 950 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES D'UNE PARTIE DU PRET RELAIS DU REAMENAGEMENT ET DE LA TRANSFORMATION DE L'ANCIEN EHPAD LE MONT-ROYAL EN MAISON DE SANTE ET RESIDENCE HOTELIERE (ESPACE JEAN JORDA).

Pour rappel, afin de faire face à l'arrivée des factures relatives aux travaux de réaménagement de notre ancien EHPAD, un prêt relais d'un montant de 2 350 000 € a dû être souscrit auprès de la Caisse d'Epargne par délibération n° 2017-72 du 10 octobre 2017 et a ainsi pu être initialement prévu au budget primitif 2018 de la commune. Il a été prorogé jusqu'au 5 octobre 2020 au vu de la durée des travaux et de la crise COVID 19.

La consolidation d'une partie de ce prêt relais pour un emprunt de 1 950 000 € à taux fixe et amortissable sur 30 ans ainsi que la réalisation d'un nouveau prêt relais de 400 000 € sur deux ans ne seront pas budgétaires sur 2020 et ne feront pas l'objet de mouvements de fonds, s'agissant d'une modification des caractéristiques financières du contrat initial, soit, un même montant global pour les mêmes travaux.

Après avoir pris connaissance du contrat proposé par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et des conditions générales des prêts,

Le conseil municipal de Montréjeau décide :

ARTICLE 1 : pour financer les travaux de réaménagement et de transformation de l'ancien EHPAD le Mont-Royal en maison de santé pluri-professionnelle et résidence hôtelière, la commune de Montréjeau contracte auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées l'emprunt suivant :

1 950 000 Euros à taux fixe de 1.49 %

Le paiement des échéances s'effectuera trimestriellement.

Base de calcul des intérêts : 30/360.

La durée d'amortissement progressif du prêt est fixée à 30 ans sans différé.

Frais de dossier ou commission d'engagement : 0.10 % du montant emprunté, soit 1 950 Euros.

ARTICLE 2 : la collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en tant que besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 3 : le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2020-48

REALISATION D'UN PRET RELAIS DE 400 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI PYRENEES DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION FINANCIERE D'UN CONTRAT INITIAL POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET DE TRANSFORMATION DE L'ANCIEN EHPAD LE MONT-ROYAL EN MAISON DE SANTE ET RESIDENCE HOTELIERE (ESPACE JEAN JORDA).

Pour rappel, afin de faire face à l'arrivée des factures relatives aux travaux de réaménagement de notre ancien EHPAD, un prêt relais d'un montant de 2 350 000 € a dû être souscrit auprès de la Caisse d'Epargne par délibération n° 2017-72 du 10 octobre 2017 et a ainsi pu être initialement prévu au budget primitif 2018 de la commune. Il a été prorogé jusqu'au 5 octobre 2020 au vu de la durée des travaux et de la crise COVID 19.

La réalisation d'un nouveau prêt relais de 400 000 € sur deux ans ainsi que la consolidation d'une partie de ce prêt relais pour un emprunt de 1 950 000 € à taux fixe et amortissable sur 30 ans ne seront pas budgétaires sur 2020 et ne feront pas l'objet de mouvements de fonds, s'agissant d'une modification des caractéristiques financières du contrat initial, soit, un même montant global pour les mêmes travaux.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées proposant un prêt relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

➤ Montant du prêt relais :	400 000 Euros
➤ Durée :	24 mois
➤ Taux fixe à :	1.30 %
➤ Périodicité de remboursement des intérêts :	trimestrielle
➤ Base de calcul des intérêts :	30/360
➤ Frais de dossier prélevés sur le 1 ^{er} versement du prêt :	500 Euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

REPLACEMENT DES ORDINATEURS DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :

Il est urgent de prévoir le remplacement de l'ensemble des ordinateurs de la commune.

En effet, ces matériels installés depuis plus de cinq ans dans les divers services de la Mairie sont vétustes et ne peuvent fonctionner avec les nouveaux programmes informatiques (notamment « WINDOWS 10 »).

La pandémie du « COVID 19 » n'a pas permis à notre assemblée de se réunir au mois de mars afin d'adopter une délibération concernant ce programme d'acquisition de matériels.

- La Société **BERGER LEVRAULT** va nous adresser une proposition commerciale dont le montant global est estimé à 14 227.59 € (H.T) pour l'achat des ordinateurs.
- Il est nécessaire également d'envisager l'acquisition de caméras « Webcam » dont le montant estimé par la Société **BERGER LEVRAULT** s'élève à la somme de 203 € (H.T).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les crédits nécessaires sur le BP 2020 afin d'assurer l'acquisition d'ordinateurs et de caméras « Webcam » pour les personnels de la Mairie.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les devis nécessaires concernant cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BARON demande des explications à Monsieur Le Maire sur la position des élus de la ville au Conseil Communautaire car ce dernier se présente sur une liste et son premier adjoint sur une autre liste.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que deux « équipes » se présenteront afin d'obtenir les suffrages des délégués des diverses communes.

La candidature de Monsieur **BRILLAUD** sera présentée afin qu'un poste de Vice Président lui soit attribué.

La réunion est clôturée à 21 H 45.

Signatures des membres présents

M. MIQUEL Éric,

M. BRILLAUD Philippe,

Mme DUMOULIN Maryse

M. GALLET Jacques.

Mme TARISSAN Martine.

Mme MIAT Corinne,

Mme. MESERAY Magali,

M. SAUVAGE Philippe,

Mme CASTEL Stéphanie,

M. FABBRO Amédée,

Mme DE AMORIM Pascale,

M. GUENET Fabien,

Mme RITTER Lucile,

M. PERPIGNAN Pascal,

M. SERVAT Thierry,

Mme CAZALET Noëlle

M. BARON Jérôme.